

Le Pailherou

BULLETIN MUNICIPAL DE PAILHARÈS - DÉCEMBRE 2020

ENVIRONNEMENT

Brûlis de végétaux : d'autres solutions sont à privilégier

En Ardèche, l'année 2019 a été marquée par plusieurs épisodes de canicules intenses qui ont entraîné une augmentation nette du nombre d'incendies et des superficies brûlées :

- 272 feux en 2019 (contre 208 en moyenne sur les 10 dernières années),

- 643 hectares brûlées (contre 299 en moyenne sur les 10 dernières années).

Privilégier les alternatives au brûlage de végétaux permet de réduire les risques d'incendie de forêt, de favoriser la biodiversité et de limiter la pollution atmosphérique au carbone, qui aggrave le changement climatique responsable des canicules de plus en plus sévères que nous subissons.

Brûlages de déchets sous châtaigneraie

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, la pratique du brûlage des feuilles et des brousses sous châtaigneraie n'est pas une pratique ancestrale.

Le brûlage nuit à la fertilité du sol car il entraîne un export de matière organique. Or, face au changement climatique, la fertilité des sols est un enjeu fondamental pour une pérennisation de la castanéculture ardéchoise. Il est préférable de privilégier plutôt le compostage en tas, qui permet d'apporter de la matière organique et de favoriser une vie du sol active.

De nombreux castanéculteurs ardéchois ont d'ailleurs modifié leurs pratiques en ce sens.

Brûlages effectués dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillage

L'obligation de débroussaillage



autour des habitations étant une obligation permanente, l'entretien ne génère normalement qu'une faible quantité annuelle de déchets verts qui peut être gérée sans usage du feu.

Le brûlis doit être utilisé uniquement lorsqu'il existe absolument aucune solution alternative telle que le compostage sur le terrain, le broyage ou le transport vers déchetterie.

C'est d'autant plus important que cette obligation de débroussailler étant justement liée à la proximité immédiate de la forêt, le risque d'incendie généré par l'usage du feu dans ce contexte est particulièrement élevé. Et c'est le cas même hors de la saison "traditionnelle" des incendies. À Pailharès, un incendie de forêt a démarré suite à un brûlis de végétaux en février 2020, en plein coeur de l'hiver ! (Cf le Pailherou d'août 2020)

Brûlages réalisés pour le "nettoyage" des talus, fossés et haies

Les haies fournissent à la fois refuges, habitats, lieux de reproduction et nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales. Lors d'un brûlage de fossé ou de talus, la mortalité directe est importante chez les reptiles et surtout chez les insectes, ce qui provoque une diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux. En période de couvain, le feu empêche également la

L'édito

Je tiens à rendre hommage au professeur Samuel Paty, assassiné le 16 octobre dernier à la sortie de son collège.

En enseignant la liberté d'expression dans une France respectueuse de toutes les convictions et de toutes les croyances, il développait l'esprit critique des enfants. Ce modèle, nous y adhérons, et nous devons le défendre pour que notre France reste le pays des libertés.

Rendons hommage au professeur Samuel Paty, assassiné pour n'avoir fait que son devoir.



Anne Schmitt
Maire de Pailharès

reproduction des oiseaux nichant au sol ou dans les arbustes.

Dans certains milieux, ce type de brûlage met le sol à nu, entraînant des phénomènes d'érosion mais aussi la prolifération de plantes invasives comme l'ambrosie.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que ces feux de fossés, de talus et de haies sont à l'origine d'un nombre important d'incendies de forêt chaque année.

En pratique

L'emploi du feu est réservé aux exploitants agricoles ou forestiers et aux propriétaires particuliers dans le cadre des obligations de débroussaillage.

Strictement interdit du 1er juillet au 30 septembre, il est soumis à déclaration le reste de l'année. Les formulaires de demande peuvent être téléchargés sur internet ou retirés en mairie et sont à enregistrer en mairie au moins 2 jours avant le début de l'opération.

VIE DU VILLAGE

Cérémonie du 11 novembre

Le mercredi 11 novembre, Anne Schmitt, maire de Pailharès, et une partie du Conseil Municipal participaient à une cérémonie commémorative solennelle pour honorer la mémoire de tous les soldats morts pour la France, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui.

Devant les villageois présents, Anne Schmitt a prononcé un discours évoquant la mémoire de Maurice Genevoix, entré au Panthéon ce jour-là, puis Christiane Protte a déposé une gerbe devant le monument aux morts.

Photos : François Caussègue



Ci-dessus Christiane Protte dépose une gerbe de fleurs au pied du monument aux morts.

Ci-contre Le discours d'Anne Schmitt, entourée de Charly Bertrand, à gauche, et de Christiane Protte et Louis Grangé, à droite.

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Covid-19 : annulation de loyers

Compte tenu de la situation économique particulière liée à la crise sanitaire, la commune souhaite proposer une aide aux entreprises communales.

Ainsi, le 4 novembre, le Conseil Municipal a décidé d'annuler les loyers de Nectardéchois (167,22 € HT par mois) pendant les 6 prochains mois.

En effet, la fermeture des restaurants affecte énormément la commercialisation des jus de la coopérative et donc son

chiffre d'affaire.

Lors du premier confinement, la commune avait déjà fait une remise de 6 mois de loyer au restaurant l'Amarante.

Considérant l'impact important des fermetures administratives décidées par le gouvernement à l'occasion de ce deuxième confinement, le Conseil a décidé d'annuler également le loyer de novembre du restaurant (400 € HT).

VIE DU VILLAGE

La Bulle Verte est de retour

Depuis de nombreuses années, les citoyens du Pays de Saint-Félicien comptent sur la Bulle Verte pour les informer des événements et manifestations culturelles sur le territoire.

Sa disparition l'année dernière avait laissé un vide.

Depuis novembre, ce petit journal bien pratique est de retour !

La Bulle Verte est désormais éditée chaque mois. Elle est ensuite mise à votre disposition à la mairie, à la Poste ainsi qu'au restaurant l'Amarante.

AGENDA

9 DÉCEMBRE 2020

Conseil municipal

Salle du conseil - 19h

Publication de l'ordre du jour sur pailhares.fr quelques jours avant le Conseil.

15 DÉCEMBRE 2020

Contes de Noël

Bibliothèque - 15h

Sous réserve d'accord préfectoral. 10 personnes (masquées) maximum.

VIE DU VILLAGE

Hommage

Les drapeaux étaient en berne le samedi 7 novembre à la mairie de Pailharès.

Il s'agissait d'un hommage national aux 3 victimes de l'attaque mortelle dans la Basilique Notre Dame de l'Assomption, à Nice.

Le village de Pailharès accompagnait ainsi par la pensée les victimes et leurs familles.



VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Distribution de masques

La mairie dispose d'un stock de masques à usage unique mis à disposition par le département de l'Ardèche et destiné aux personnes précaires du village.

Si vous êtes dans cette situation et avez besoin de masques, contactez la mairie.